

14 mai 2014

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement, chargée d'examiner la motion du 17 février 2010 de MM. Christophe Buemi, Grégoire Carasso, Miltos Thomaidés, Thierry Piguet, Roger Michel, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, Silvia Machado, Andrienne Soutter et Christiane Olivier: «Construisons des bains publics dans le Rhône!»

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, a étudié cette motion lors des séances des 15 octobre, 26 novembre, 10 décembre 2013 et 28 janvier 2014.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006;
- la modification de l'article 2A, lettre f), du règlement cantonal sur les bains publics F 3 30.03 (Rbains) du 12 avril 1929, autorisant dès le 1^{er} mars 2007 la baignade dans le Rhône depuis le pont Sous-Terre;
- la motion M-166, «Restauration des bains d'Arve», acceptée le 6 juin 2001;
- l'existence de bains fluviaux à Bâle (Breite Bad, St-Johann Bad), à Berne (Freibad Lorraine, Freibad Marzili), à Zurich (Frauenbad, Männerbad, Oberer Letten, Unterer Letten) et dans d'autres villes suisses et européennes;
- l'article de la *Tribune de Genève* du 4 août 2009 (Thierry Mertenat), intitulé «La loi tolère les nageurs, pas les plongeurs»;
- le véritable succès populaire à la belle saison auprès des jeunes qui investissent ce secteur pour la baignade;
- l'opportunité d'aménager intelligemment un espace de loisirs et de verdure dans le secteur de la pointe de la Jonction (rive gauche) ou dans le secteur des falaises de Saint-Jean (rive droite),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un projet de construction de bains publics dans le Rhône en collaboration avec l'Etat.

Séance du 15 octobre 2013

Audition de M^{me} Maria Vittoria Romano, représentante des motionnaires

Cette motion assez ancienne et a déjà été traitée par le Grand Conseil. Elle est importante car il y a un manque d'espaces de baignade évident à Genève. Il y a jusqu'à 1500 personnes qui se baignent à la Jonction et une meilleure utilisation du Rhône est nécessaire. La plage des Eaux-Vives ne verra pas le jour avant 2018. Des espaces sécurisés comme à Bâle ou à Zurich sont nécessaires. Seuls les socialistes et les Verts ont voté en faveur de ce projet au Grand Conseil, car la passerelle qui était incluse dans ce projet n'a pas été acceptée par les autres partis.

Questions-réponses

Il est demandé comment la sécurité est prévue et comment ont été pris en compte les volumes d'eau des sites sécurisés.

Il est répondu qu'une étude doit être réalisée sur cette question qui est assez technique.

Une commissaire demande si, dans le cas où ce projet serait refusé, d'autres lieux ont été envisagés. Le film de 1925 avec Michel Simon, *La Vocation d'André Carel ou La Puissance du travail* montre Genève et le lac avant tous les enrochements qui ont été créés depuis. Le lac était alors encore un lac naturel.

M^{me} Romano lui répond que c'est une excellente idée mais elle mentionne que ce projet ne porte que sur le Rhône.

La même commissaire signale que les cours d'eau relèvent du Canton et elle demande ce qu'il en est à ce niveau.

M^{me} Romano répond que la collaboration de la Ville et de l'Etat est évidemment nécessaire.

Une commissaire rejoint la commissaire sur la question de la sécurité et rappelle que Bâle et Berne ne voient pas de barrage à 500 m de leur plage.

Un commissaire observe que cette motion est devenue d'autant plus intéressante en raison des accidents de cet été. Un concept devrait être réfléchi à propos de la sécurité.

Une commissaire demande s'il est question d'établir un maître-nageur, ou de créer un aménagement plus lourd, ce qui serait refusé.

Le commissaire répond qu'il n'est pas question de proposer une stratégie à ce stade mais d'initier la discussion.

M^{me} Romano ajoute qu'elle imagine une structure dans le fleuve.

Une commissaire suggère d'ajouter cet aspect dans le texte de la motion.

Pour un commissaire, la dynamique de 2010 était différente, et il est nécessaire de revoir ce texte. Les nuisances sont plus importantes que prévu. M. Wisard travaille au sein du département «de la flotte» et faudrait l'entendre à propos de ce projet.

Une commissaire signale une émission de *Temps présent* sur les sauvetages exécutés par les pompiers dans le fleuve. Il semblerait que ces bains soient extrêmement dangereux. Elle propose d'entendre la police du lac ou les pompiers.

M^{me} Romano signale qu'il y a eu 13 morts sur trente mois, la proposition portant également sur la sécurité.

Un commissaire mentionne l'existence d'une équipe de sauveteurs en attente constante, ce qui implique un coût caché. Il soutiendra cette audition.

M^{me} Romano déclare qu'un sauvetage coûte entre 5000 et 6000 francs.

Une commissaire questionne M^{me} Romano sur ce qui est entendu par «bains sur le Rhône» et si des grillages doivent être installés.

M^{me} Romano imaginait effectivement des grilles, ce qui n'est pas une solution nouvelle.

Un commissaire propose une réflexion sur les endroits à retenir en termes de baignades, certains sites étant plus propices que d'autres en termes de sécurité.

Une commissaire rappelle qu'il a toujours été interdit de se baigner dans le Rhône.

Une commissaire répond que les gens s'y sont toujours baignés.

Un commissaire remarque qu'il faut demander cette audition au département de M. Wisard et non à M. Wisard lui-même.

La présidente propose l'audition du Domaine de l'eau qui est acceptée à l'unanimité (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG, 2 EàG, 2 S, 2 Ve).

La présidente passe au vote de l'audition de la police du lac qui est acceptée par 11 oui (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG, 2 EàG, 2 S) et 2 abstentions (Ve).

Séance du 26 novembre 2013

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur des Espaces naturels à la DGNP, et de M. Stefan Szeless, chef du Service de la capitainerie cantonale

M. Fouvy dit que la DGNP, qui a la responsabilité des infrastructures portuaires, a été l'interlocuteur dans les projets qui se sont déroulés sur le Rhône.

Le Service des cours d'eau est également impliqué. La DGNP est responsable de l'Arve, du Rhône et du lac, les autres cours d'eau relevant de la direction générale de l'eau.

Les relations entre la Ville de Genève et le Canton remontent à plusieurs années, afin de faciliter l'accès au Rhône dans ce périmètre. Il rappelle qu'un mur a été construit sur la Rive droite, sur 50 m de long, afin de faciliter l'accès à l'eau et de permettre aux gens de se réceptionner dans le courant.

L'idée d'avoir des bains fluviaux est séduisante. Pour le moment il s'agit d'un usage ouvert où la baignade est ouverte et non régulée. Si un projet du type zurichois se faisait, ces bains ressembleraient à ceux des Pâquis, impliquant des moyens autres.

Une commissaire remarque que la question qui se posait portait sur la faisabilité de bains publics similaires à ceux de Zurich.

M. Szeless dit que c'est techniquement faisable mais qu'il faut financer un tel projet en tenant compte des spécificités du Rhône pour assurer la sécurité.

La commissaire demande si le courant très fort ne permettrait pas de créer des bains.

M. Szeless répond que le courant du Rhône est régulé au barrage de Verbois par les SIG.

M. Fouvy ajoute qu'il serait encore nécessaire de gérer la question de la navigation. L'Aar connaît des courants très forts mais ce sont des courants naturels, alors que sur ce tronçon du Rhône, les fluctuations sont particulièrement rapides puisqu'elles sont fonction de l'ouverture du barrage.

Un commissaire demande si c'est un organisme indépendant qui régule le fleuve.

M. Fouvy répond que ce sont les SIG.

M. Szeless dit que les SIG ont une concession sur le Rhône et n'accepteront jamais une construction dans un endroit dangereux.

M. Fouvy explique que les SIG ont pour mandat de réguler le lac afin d'éviter les débordements. Le turbinage opéré à Verbois nécessite, pour être optimal, une retenue d'eau, et des tensions seraient probables entre les SIG et les baigneurs en cas de pic de demande d'électricité. En outre, le barrage de Verbois doit tenir compte des ouvrages en aval.

M. Szeless dit que la production du barrage suit en règle générale les saisons.

M. Fouvy précise que les SIG étaient plutôt opposés à l'ouverture du site pour la baignade. Il ignore quelle sera leur réaction à l'égard d'un projet de bains publics.

Un commissaire pense que ce projet serait très coûteux vu les contraintes de sécurité.

M. Szeless dit que ce n'est pas forcément cher. Les aménagements nécessaires relèvent surtout d'une question d'esthétique. Dans certaines villes, des bains publics sont construits de manière saisonnière.

M. Fouvy affirme que c'est le service technique des SIG qui pourrait évaluer le coût d'un tel projet. Un projet à Genthod, inclut la création de pontons sur le lac.

M. Szeless ajoute que, dans le cadre du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Suisse, un groupe a proposé d'installer une croix suisse sur l'eau. Ces projets sont faisables.

Un commissaire évoque les accidents mortels et les responsabilités à cet égard et demande si des statistiques existent sur cet aspect.

M. Szeless dit que la police donnera les chiffres, mais il y a plus de morts actuellement que par le passé. Cependant, les personnes qui se sont noyées ne savaient pas très bien nager et se trouvaient dans un état «tiers».

Une commissaire dit avoir vu à la Villa d'Este, au bord du lac de Côme, une piscine flottante, et demande si une telle alternative serait possible.

M. Fouvy dit que le projet poursuivi par Genthod est de cette nature. Cette option présente même certains avantages.

Une commissaire a vu passer une statistique des SIG concernant les pics de consommation.

M. Fouvy dit que certaines périodes de la journée connaissent une consommation plus élevée, mais il faut demander ces chiffres aux SIG.

La commissaire dit que le segment du Rhône concerné par ce projet de bains publics suit peut-être ces consommations.

M. Fouvy répond l'ignorer.

La commissaire demande combien d'interventions se déroulent sur le Rhône.

M. Szeless: c'est la police qui pourra donner des informations sur ce point.

Une commissaire demande si un autre emplacement est envisageable pour cet aménagement.

M. Fouvy répond qu'il faudrait mener une étude pour répondre à cette question.

La présidente demande encore si le bord du Rhône est protégé, empêchant une telle réalisation.

M. Fouvy répond que le bord du Rhône est protégé à plus d'un titre, mais dans l'espace urbain, c'est la protection du paysage qui sert de protection au Rhône. Cet aspect ne représente toutefois pas une barrière insurmontable.

La commissaire demande si des bains dans l'Arve sont envisageables.

M. Szeless répond que ce fleuve est trop dangereux, l'eau est très froide et ses fluctuations sont particulièrement importantes.

La commissaire propose d'entendre les SIG au vu de leur implication.

La présidente propose de procéder à l'audition prévue et de décider ensuite des auditions nécessaires. Mais elle remarque qu'il est possible de voter sur ce point.

La présidente passe au vote de l'audition des SIG que la commission accepte à l'unanimité.

Séance du 10 décembre 2013

Audition du maréchal Serge Goletta, chef de la police de la navigation

M. Goletta dit que la police de la navigation assure cette dernière sur les eaux cantonales, met en place des dispositifs de sécurité lors des grandes manifestations, et fait respecter la loi. Tous les membres de la police de la navigation sont plongeurs, certains étant spécialisés dans la plongée profonde, et d'autres dans la recherche. Ce corps travaille également à Annecy et va prochainement former la police vaudoise et la police française de la région Rhône-Alpes.

Questions-réponses

Un commissaire demande quelle est la statistique des décès dans le Rhône et plus particulièrement en aval du pont Sous-Terre et lui demande également son sentiment à l'égard de l'aménagement de ces pontons.

M. Goletta répond que, sur le principe, le projet n'est pas désagréable, mais au final, la population qui occupe les lieux augmente, ce qui accroît le nombre d'accidents. La baignade n'est pas interdite dans ce secteur. En 2011, il y a eu deux levées de corps sur l'ensemble du canton, aucune dans le Rhône, et en 2012, cinq décès dans les eaux cantonales dont une dans la portion du Rhône considé-

rée. En 2013, il y a eu sept morts dont trois dans le Rhône, décès liés à la baignade.

Une commissaire demande quelle est la statistique des interventions en cas de détresse.

M. Goletta répond qu'il y a eu quatre appels en 2011, six en 2012 et sept en 2013 dans la portion considérée du Rhône. Sans compter les interventions du SIS.

Une commissaire demande ensuite si les balises ou les bouées permettraient de limiter les interventions de la police.

M. Goletta répond que ces aménagements fonctionneraient en dehors de Genève, et il observe qu'il faudrait en outre une surveillance du site. Or, il remarque qu'il ne peut pas dégarnir ses effectifs sur le lac.

Une commissaire remarque que le fleuve est plus dangereux que le lac en raison de la température.

M. Goletta acquiesce. Le noyé type évoqué par la société suisse de sauvetage est jeune et plutôt bon nageur.

Une commissaire demande quelles sont les spécificités de ce lieu, s'il y a un courant particulier par exemple justifiant l'attractivité de ce site, si les bains des Pâquis ont ainsi un plus indéniable. Et quels sont les risques particuliers et les coûts pour permettre à ce lieu d'être aménagé.

M. Goletta répond qu'il n'est pas à l'origine de ce projet d'aménagement. Si le lieu est sympathique, le courant est un paramètre dangereux. Les jeunes sautent du pont Sous-Terre malgré les interdictions. Les bouées ont été supprimées comme jadis les canardières, qui disparaissaient toutes. En outre la jonction des deux fleuves représente un danger en raison de la différence de température des eaux. La cohabitation avec les bateaux ne fait jamais bon ménage. Si des bains sont installés sur ce site, il faudra établir des gardiens afin de minimiser les risques.

Une commissaire demande quelle est la raison de l'augmentation des statistiques en dehors de ce site.

M. Goletta répond qu'il n'a pas d'explication précise. Il s'agit peut-être des températures ou de l'été tardif.

Une commissaire demande quelle est la prévention réalisée à Genève.

M. Goletta répond qu'il n'y a pas de campagne médiatique particulière mais c'est une piste qui pourrait être suivie comme cela avait été évoqué en 2011 à M. Pagani et à M. Maudet.

Une commissaire signale avoir vu des informations diffusées dans les médias.

M. Goletta répond qu'il y a des campagnes menées par la société suisse de sauvetage. Une campagne a notamment été réalisée après un reportage sur Léman bleu.

Un commissaire demande si cette portion du Rhône pourrait être interdite à la baignade à l'avenir et quels seraient les critères pour le faire.

M. Goletta répond que ce serait une suggestion des services qui considéreraient que le lieu est dangereux notamment en raison des chasses du barrage; toutefois il n'est pas question d'interdire la baignade dans ce lieu.

Un commissaire remarque que c'est la présence sur place de professionnels qui serait la meilleure mesure.

M. Goletta dit que des actions de prévention ont été menées cet été, sans succès et sous les quolibets tant des nageurs que des clients des terrasses voisines. En outre il est difficile de demander ses papiers à une personne en maillot de bain. Le seul moyen d'interdire les nageurs dans ce site serait d'installer des barrières. Ce problème relève aussi d'une question d'éducation et il serait envisageable de faire de la prévention au niveau des écoles en fin d'année scolaire.

Un commissaire demande s'il y a des accidents avec les personnes qui sautent du pont.

M. Goletta répond qu'une personne a sauté du pont et s'est noyée, mais personne n'a encore sauté sur quelqu'un ou sur un bateau.

Un commissaire demande si l'abus d'alcool ou d'autres produits joue un rôle.

M. Goletta dit qu'il y a des décès effectivement liés à ce paramètre.

Un commissaire demande quelle est la statistique des personnes décédées sous l'emprise des stupéfiants.

M. Goletta répond qu'il n'y a pas eu de décès de ce type dans ce lieu.

Un commissaire demande s'il s'agit donc de problèmes de nage ou d'hydrocution.

M. Goletta acquiesce.

Un commissaire demande si cette portion du fleuve a été une fois interdite à la baignade.

M. Goletta l'ignore.

Une commissaire socialiste demande si des enfants se sont noyés.

M. Goletta répond par la négative.

Une commissaire se demande s'il faudrait donc faire de la prévention sur les populations cibles.

M. Goletta pense que la prévention sur les enfants permettrait de prévenir les accidents à l'avenir.

Une commissaire demande si des touristes se sont noyés.

M. Goletta dit que cela a été le cas dans le lac mais pas dans le Rhône.

La présidente observe que M. Goletta n'est pas opposé à un aménagement dans ce site.

M. Goletta acquiesce mais il remarque que des moyens suffisants seraient nécessaires.

Séance du 28 janvier 2014

Audition de M. Jérôme Barras, responsable production électricité et directeur SFMCP, SIG

M. Barras est responsable des ouvrages sur le Rhône au sein des SIG (Verbois, Chancy-Pougny et Seujet). L'ouvrage du Seujet date de 1995 et possède trois fonctions, soit:

- la production d'électricité (20 Gw/h, Verbois étant à près de 400 Gw/h). Trois groupes de production hydroélectriques composent l'ouvrage du Seujet;
- la régulation des eaux du lac Léman et l'utilisation de l'eau aux heures les plus favorables de la journée. Cette modulation est fixée par la concession;
- le passage de la navigation.

Les trois groupes sont mis en marche à pleine puissance aux heures les plus favorables. Si l'eau est importante, les groupes fonctionnent également à pleine puissance. L'exploitant doit assurer un débit minimum de 50 m³ par seconde en hiver et de 100 m³ en été. Les variations en été peuvent être de 100 m³ à plus de 400 m³. Il n'est pas possible de modifier le débit très rapidement et il est donc nécessaire d'adopter un régime progressif pour modifier ce débit. En cas de problème, il est possible de réagir en 40 s, entraînant une variation brusque de 130 m³, soit une hauteur de 30 cm. Ce cas de figure se produit de trois à cinq reprises par année. En cas de black-out total, comme en 2005, la variation en aval peut être d'un mètre.

Ces aspects ont été avancés au Canton avec rappel des dangers d'une installation de pontons. Toutefois, suite aux demandes réitérées du Canton, des études de

risques ont été réalisées. Le risque a été considéré comme acceptable par les SIG à la condition qu'il y ait des mesures d'accompagnement: panneaux mis en place et publications dans la presse. Les SIG ont étudié la possibilité de mettre en place des avertisseurs sonores, mais cette option a été jugée peu réaliste, faute de corrélation évidente entre le danger et le débit. Un avertissement de ce type produirait un effet même contraire auprès des têtes brûlées qui se jetteraient alors dans l'eau pour avoir des sensations fortes.

Une commissaire demande si des bains publics seraient un aménagement plus sûr que des pontons.

M. Barras acquiesce en mentionnant que des bains de ce type seraient surveillés, ce qui serait préférable à des simples pontons. Il rappelle que le risque est d'être emporté dans les eaux froides de l'Arve lorsque le débit est important.

Une commissaire demande ce qu'est un risque acceptable.

M. Barras répond que c'est une norme helvétique basée sur des calculs théoriques qui prennent en compte différents paramètres. La norme acceptable est d'un mort par siècle.

Un commissaire dit que, selon les SIG, le risque majeur relève des variations de débit.

M. Barras acquiesce.

Un commissaire demande si un panneau sur les horaires de débit serait une mesure judicieuse.

M. Barras pense que ce serait une incitation pour les têtes brûlées.

Une commissaire demande si une diminution de débit peut être dangereuse.

M. Barras dit que cela peut être dangereux pour la personne qui plonge.

Discussion et vote

Une commissaire (LR) dit que les personnes qui s'occupent de la sécurité restent moyennement enthousiastes à l'égard de ce projet. Elle s'abstiendra et imagine que son groupe la suivra. Un mort par année est déjà un mort de trop.

Une commissaire (S) dit que le groupe socialiste votera en faveur de cette motion car les auditions l'ont rassurée. Un mort par siècle est un mort de trop mais les victimes de la route sont plus nombreuses.

Un commissaire (EàG) dit que son groupe votera ce projet. Il y a des morts également aux bains des Pâquis. Il ne croit pas qu'il soit possible d'interdire aux

gens de se baigner dans cet endroit et il espère que ce projet permettra d'améliorer la situation.

Une commissaire (MCG) regrette que personne n'ait demandé des statistiques sur les accidents dans des situations similaires. L'Aar a un débit plus régulier. Si la Ville aménage cet endroit qui attire des têtes brûlées, elle sera responsable. Il pourrait y avoir plus d'un mort par siècle, car de nombreuses personnes qui fréquentent ce site ne sont pas toujours sobres. Elle s'oppose donc à ce projet pour des raisons juridiques et morales.

La commissaire (DC) n'est pas très sensible à cet argument sécuritaire. La discussion portera sur les coûts. Elle acceptera ce projet afin de voir sa faisabilité.

Un commissaire (Ve) annonce que son groupe est divisé sur cet objet. Il acceptera cette motion car les baigneurs sont déjà présents et des bains publics seront plus sûrs que la situation actuelle.

Une commissaire (MCG) a été frappée par les propos de M. Barras, et elle pense que la sécurité représente un coût. Elle se réfère au film *La Vocation d'André Carel* avec Michel Simon dans lequel il est possible d'observer les plages naturelles qui existaient en 1927. Les enrochements qui ont été installés ont fait disparaître la plupart de ces plages. Il reste cependant quelques endroits au bord du lac sur lesquels il serait possible de créer des plages. Elle s'abstiendra donc sur cette motion.

Une commissaire (Ve) a un sentiment de malaise à l'égard de cette motion qui date de 2010. Elle n'a pas envie de voir les structures actuelles remplacées par une structure fermée avec un esprit différent de la situation actuelle.

La présidente dit que la population s'est toujours baignée dans ce lieu. La plupart des victimes sont des hommes jeunes et sportifs, c'est pourquoi avoir un aménagement pourvu d'une présence augmenterait la sécurité.

Une commissaire (Ve) juge cet argument irréaliste car les jeunes ne viendront pas dans un bassin fermé puisqu'ils recherchent des sensations.

Un commissaire (EàG) dit qu'il n'y a pas que des jeunes qui se rendent sur ce site, mais aussi des parents.

Une commissaire (S) ajoute que ceux qui se sentent moins à l'aise dans un bassin auront aussi la possibilité, avec cet aménagement, de se baigner dans le fleuve.

Une commissaire (MCG) pense que cet aménagement attirerait des personnes qui n'en n'auraient pas eu l'idée au préalable. Certains aiment les bains de minuit, heure sans surveillance. Provoquer les gens sur un site présentant des dangers risque d'entraîner des accidents.

Une commissaire (S) remarque qu'il faudrait alors interdire les pédalos.

La commissaire (MCG) répond qu'il y a un suivi pour les pédalos.

La présidente passe au vote de la motion M-901, qui est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC) contre 3 non (1 UDC, 1 LR, 1 MCG) et 4 abstentions (2 LR, 1 MCG, 1 Ve).